

COMMUNE DE MONTSEVEROUX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées pendant l'exercice 2023, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections (Fonctionnement et Investissement)

Il se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif a été approuvé le 9 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses=recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires (constituant les recettes) d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

* Le total des dépenses de fonctionnement s'établit à 505 300,71 € (amortissements compris) et se décompose comme suit :

- Charges générales :	151 099,15 €
- Charges de personnel :	240 653,48 €
- Autres charges de gestion courante (indemnités élus, participation école maternelle, Subventions aux associations,...)	95 698,20 €
- Charges financières (remboursement intérêts emprunts et intérêts ligne de trésorerie)	15 933,29 €
- Charges exceptionnelles	124,75 €
- Amortissements	1 791,84 €

* Le total des recettes s'établit à 616 424,91 € et se décompose comme suit :

- Atténuations de charges (remboursements rémunérations et charges personnel)	136,58 €
- Produits des services et du domaine	18 045,23 €
- Impôts et taxes	444 523,17 €
- Dotations et participations	132 632,14 €

- Autres produits de gestion courante	20 676,53 €
- Produits exceptionnels	411,26 €

Ces montants forment ainsi un excédent de 111 124,20 €. Le résultat de clôture global est donc positif de + 111 124,20 €.

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial (achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...)

* Le total des dépenses d'investissement s'établit à 61 267,48 € et le total des recettes à 162 558,08 €, formant ainsi un solde positif de 101 290,60 € auquel il convient de soustraire le déficit de l'année antérieure (- 41 623,03 €), ce qui aboutit à un résultat de clôture global positif de + 59 667,57 €.

Les dépenses d'investissement faites en 2023 sont principalement les suivantes :

- Changement d'une porte du château	3 585,04 €
- installation d'un adoucisseur d'eau au château	3 204,36 €
- Pose de ferme-portiers à l'école	836,64 €
- Solde de la rénovation de l'éclairage public au village	1 276,15 €
- Réfrigérateur cuisine salle Ménestrel	678,00 €
- Matériel technique	4 091,30 €
- Garde-corps cimetière	3 162,36 €

Le remboursement du capital d'emprunts s'est élevé à 39 414,13 €.

En 2023 la collectivité n'a pas souscrit d'emprunt.

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 se monte à 574 640,23 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2023, à reporter sur le budget 2024, sont constitués :

* Des dépenses d'investissement engagées en 2023 et non mandatées au 31 décembre qui sont arrêtées à 68 141,50 €, liées essentiellement aux travaux en cours et non achevés (aire de jeux, études liées à l'aménagement du parvis du château).

* Des recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes et rattachables à l'exercice 2023. Ces restes à réaliser s'établissent à 27 409 €, correspondant à des subventions pour la création de l'aire de jeux (Conseil départemental : 12 409 € - Région : 15 000 €).

* Le solde des restes à réaliser est donc de - 40 732,50 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montseveroux

Le 15 avril 2024

Le Maire, OGIER Karelle